

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202602-010

Du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Tiers lieu » de Faugères, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, ROUSTANG Yves, AUZAS Vincent, ALLANO Marie Claude, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), THIBON Jean François (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), SALEL Matthieu (pouvoir de CHABANE Francis), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoir : 6

Date de la convocation 29 janvier 2026

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : REVERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA PART DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT-LD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.425-1 à L.42-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS),

Vu l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024, publié au Journal officiel du 18 décembre 2025,

Considérant que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a institué une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), applicable notamment aux sociétés concessionnaires d'autoroutes et à certains gestionnaires d'aéroports ;

Considérant que par arrêté du 16 décembre 2025, le ministre chargé des transports a notifié à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie une attribution de 20 237 € au titre de l'exercice 2024 ;

Le Président expose que le produit de cette taxe est affecté au niveau national dans les proportions suivantes :

- 10/12° à l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF),
- 1/12° aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée,
- 1/12° aux départements et autres collectivités bénéficiaires prévues par la loi.

Ce produit constitue une ressource destinée à soutenir l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. Dans un souci d'équité territoriale et conformément à la finalité de cette recette, il convient de reverser ce produit aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

La répartition de ce produit entre les communes membres est réalisée au prorata de la longueur de leur voirie communale suivant le tableau suivant :

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Montant reversé
BEAUMONT	38 295	1 934,33 €
CHANDOLAS	17 714	894,76 €
DOMPNAC	11 480	579,87 €
FAUGERES	7 581	382,93 €
JOYEUSE	37 335	1 885,84 €
LABLACHERE	54 254	2 740,44 €
LABOULE	16 903	853,79 €
LOUBARESSE	2 010	101,53 €
PAYZAC	25 889	1 307,69 €
PLANZOLLES	4 474	225,99 €
RIBES	15 820	799,09 €
ROCLES	31 302	1 581,10 €
ROSIERES	45 253	2 285,79 €
SABLIERES	18 959	957,64 €
SAINT-ANDRE-LACHAMP	18 666	942,84 €
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	9 502	479,96 €
SAINT-MELANY	15 201	767,82 €
VALGORGE	16 990	858,19 €
VERNON	13 015	657,40 €
		20 237,00 €

Le Conseil Communautaire,
 Oui l'exposé de son Président,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la répartition de la totalité du produit de la TEIT-LD d'un montant 20 237 € entre les communes membres,

Autoriser la répartition du produit de la TEIT-LD indiqué dans le tableau de la présente délibération,
Autoriser le Président à procéder aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce reversement.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
 Philippe GONTIER
 Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE
 Secrétaire de séance

